



KPMG S.A.
Technopole Hélioparc
4 boulevard Lucien Favre
64052 Pau Cedex

Deloitte.

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ARVERNE GROUP

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'Augmentation de Capital Additionnelle avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023

ARVERNE GROUP

2, avenue du Président Pierre Angot
64000 Pau

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Deloitte & Associés
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Une entité du réseau Deloitte

Société par actions simplifiée
Siège social :
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Capital social : 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Technopole Hélioparc
4 boulevard Lucien Favre
64052 Pau Cedex

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ARVERNE GROUP

2, avenue du Président Pierre Angot
64000 Pau

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'Augmentation de Capital Additionnelle avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023

Aux actionnaires de la société ARVERNE GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 août 2023 sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (l'« Augmentation de Capital Additionnelle »), réservée à :

- toute personne physique ou morale, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel, ayant investi au moins 1 million d'euros au cours des 36 derniers mois ou ayant pour stratégie d'investir, dans le secteur de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique ; et/ou
- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
- des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis,

autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2023 dans sa 42^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 68.878,50 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 14 septembre 2023 de procéder à une augmentation du capital de 150 euros, par l'émission de 15.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 9,99 euros, soit un prix de souscription total de 15.000 euros, réservée exclusivement à la société K3TECH.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi le 25 janvier 2024 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Pau, le 9 février 2024

KPMG S.A.



Nicolas Castagnet
Associé

Paris-La Défense, le 9 février 2024

Deloitte & Associés



François Buzy
Associé